



Nathalie Arthaud



Jacques Cheminade



Nicolas Dupont-Aignan



François Fillon



Benoît Hamon



Marine Le Pen



Emmanuel Macron



Jean-Luc Mélenchon



Philippe Poutou

FORCES DE L'ORDRE

Déontologie et missions des forces de l'ordre	• Rétablissement d'une police de proximité			• Rétablissement d'une police de proximité • Grand plan national de formation des forces de l'ordre pour lutter contre les préjugés et les discriminations	• Policiers en civil dans la rue	• Pour une police de sécurité quotidienne • Formation comportementale des policiers	• Refonte du code de déontologie et de la doctrine du maintien de l'ordre • Rétablissement d'une police de proximité
Usage de la force et prérogatives des forces de l'ordre		• Port permanent de l'arme pour les personnes habilitées (policiers, gendarmes, etc.) • Renforcer les pouvoirs de la police municipale (armement léger de défense, etc.)	• Armer la police municipale et élargir ses prérogatives	• Pas d'alignement des conditions d'utilisation des armes des policiers sur celles des gendarmes	• Réarmement massif des forces de l'ordre • Possibilité de prononcer une injonction civile d'éloignement en plus de la peine pénale	• Sous contrôle du juge, policiers et gendarmes pourront interdire à une personne délinquante de fréquenter le quartier où elle a commis ses délits	• Interdiction immédiate des Taser et Flash-Ball • Interdiction de tous les armements offensifs (Flash-Ball, Taser, grenades de désencerclement) • Désarmer la police française
Transparence et contrôle	• Permettre «à toute la population de participer directement à toutes les tâches administratives et de police et d'exercer un contrôle en permanence sur tous ceux qui effectuent ces tâches.»		• Présomption de légitime défense pour les forces de l'ordre dans des cas précis et clairs	• Récépissés de contrôle d'identité obligatoires • Dotation de caméras mobiles dans chaque patrouille	• Présomption de légitime défense des policiers	• «Tolérance zéro» pour les violences policières • Usage, par endroit, de caméras-piéton lors des contrôles d'identité • Compte-rendu des actions de la police de sécurité quotidienne aux élus • Principe de responsabilité hiérarchique dans la police en cas de non-respect de procédures ou de violences	• Création d'une instance externe de contrôle des forces de police en cas de faute grave • Evaluation des missions de police • Récépissés de contrôle et caméras-piéton pour les contrôles d'identité • Port du matricule obligatoire pour les forces de l'ordre

DÉTENTION / RÉTENTION

Création de prisons / places de prison	+ 10 000	+ 40 000	+ 16 000	Ø	+ 40 000	+ 15 000	Ø
Moyens alloués à la réinsertion et aux alternatives à la détention	• Ne plus incarcérer les mineurs non récidivistes, les sans-papiers et les grands malades • Favoriser l'incarcération en milieu ouvert • Améliorer les dispositifs d'accueil et d'orientation à la sortie de prison • Porter à 4500 le nombre de conseillers d'insertion et de probation • Mesures de sécurité allégées pour les peines courtes	• Encellulement individuel sans exception • Développer les travaux d'intérêt général comme alternatives à la prison et le travail en prison • Supprimer les réductions de peine automatiques • Peines plancher dans plusieurs cas précis • Mesures coercitives strictes (isolement, uniforme pénitentiaire) limitées dans le temps pour mineurs délinquants violents • Abroger la loi de réforme pénale de 2011	• Renforcer le caractère contraignant des mesures alternatives • Peines plancher en cas de récidive • Automatisation des réductions de peine supprimée	• Accompagnement et préparation de la réinsertion des détenus • Renforcer les moyens des services d'insertion/de probation • Alternatives à la prison pour peines de moins de 6 mois • Effort pour la dignité dans les prisons	• Abroger la loi de réforme pénale de 2011 • Rétablir les peines plancher • Supprimer les remises de peine automatiques • Instaurer une peine de prison de perpétuité réelle incompressible	• Renforcer les services d'insertion et de probation • Faciliter la sortie anticipée de détention au 2/3 de la peine exécutée via l'examen d'un éventuel aménagement de peine • Supprimer le principe de l'automatisme d'aménagement des peines inférieures à deux ans	• Priorité aux mesures alternatives à l'emprisonnement • Développer les services d'insertion/de probation • Limiter le recours à l'emprisonnement (réforme de la détention provisoire, limitation des comparutions immédiates, dépenalisation de certains délits) • Développer le budget réinsertion • Réalisation de travaux urgents de lutte contre l'insalubrité • Respect du droit à l'encellulement individuel • Abolition de la rétention de sûreté
Centres de rétention administrative	• Mettre fin aux conditions indignes d'hébergement • Réduire la durée maximale de rétention à 20 jours • Enfants et familles avec enfants exclus de la rétention	• Augmenter le délai maximal de rétention à 12 mois (contre 45 jours actuellement)	• Éloigner systématiquement les étrangers en situation irrégulière via le placement en rétention, y compris pour les familles (dans des centres adaptés) • Augmenter le délai maximal de rétention à 6 mois				• Interdire le placement d'enfants en centre de rétention, même accompagnés de leurs parents

DROIT D'ASIILE

Accès à la protection	• «Accueillir chez nous les réfugiés politiques au maximum de nos capacités d'accueil» • Durée d'instruction des dossiers de demande d'asile limitée à six mois	• Seules 10.000 personnes peuvent bénéficier de l'asile par an • Demande d'asile au passage de la frontière uniquement • Demandeurs assignés à résidence • Préfectures chargées de filtrer les demandes avant l'OFPR • Durée d'instruction des dossiers de demande d'asile limitée à deux mois	• Dépôt de la demande d'asile dans les 15 jours après l'entrée des demandeurs sur le territoire: traitement accéléré de la demande dans le cas contraire • Durée d'instruction des dossiers de demande d'asile limitée à 4 mois maximum, recours compris • Placement en rétention des demandeurs d'asile présentant un risque de fuite, en particulier les ressortissants de pays d'origine sûr et les «demandes abusives»	• Accueillir plus de migrants afin que la France respecte ses obligations • Créer un visa humanitaire européen pour l'accueil des réfugiés • Modifier le système Dublin avec mise en place d'une clé de répartition de l'accueil des demandeurs d'asile entre les pays membres de l'UE	• Obliger les demandeurs d'asile à déposer leur demande dans une ambassade ou un consulat français dans leur pays d'origine ou dans un pays limitrophe • Durée d'instruction des dossiers de demande d'asile limitée à six mois • Examen des demandes d'asiles au plus près des zones de conflit, dans les pays limitrophes	• Mettre en œuvre un accueil digne des migrants avec une répartition sur l'ensemble du territoire européen • Assouplir les politiques de visas «au titre de l'asile», en veillant à empêcher que les coûts des visas nationaux soient utilisés comme des mesures de dissuasion • Mettre fin à l'accord UE-Turquie de mars 2016 • Réaffirmation et application du droit d'asile grâce à une administration adaptée à cette mission • Accélération des procédures d'asile	• Abrogation règlements Dublin: demande d'asile examinée dans le pays choisi par le demandeur • Suppression de la notion de «pays d'origine sûr» • Liberté de circulation et d'installation • Droit effectif au réexamen: entretien systématique à l'OFPR et assouplissement des conditions de recevabilité des demandes • Droit effectif au recours: suppression du juge unique à la CNDA et audience systématique à la CNDA
Accueil, droits sociaux et intégration	• Liberté de circulation et d'installation pour les personnes étrangères	• Offrir aux primo-arrivants 600 heures d'apprentissage de la langue • Maintien du droit aux prestations familiales et sociales pour ressortissants étrangers en séjour régulier, sous conditions de ressources • Fin de l'hébergement dans des hôtels mais dans des centres dignement aménagés avec scolarisation des enfants durant la procédure d'asile	• Délai de carence de 5 ans pour l'accès aux prestations sociales et familiales, et à la CMU • Durcir le regroupement et le rapprochement familial • Organiser l'hébergement des demandeurs d'asile dans des centres dédiés et mettre fin à la pratique des nuitées hôtelières • Supprimer toute prestation sociale pour les étrangers qui résident régulièrement en France depuis moins de 2 ans • Durcir le regroupement familial	• Autoriser les demandeurs d'asile à travailler après trois mois de présence sur le territoire • Renforcer les moyens affectés à l'apprentissage de la langue • Multiplier par deux le nombre de places en centre d'accueil pour demandeurs d'asile • Inscrire la priorité nationale dans la Constitution: priorité donnée aux Français pour l'emploi, l'accès aux prestations sociales et au logement social • Durcir le regroupement et le rapprochement familial		• Augmenter le nombre de places en centres d'accueil pour demandeurs d'asile • Autoriser les demandeurs d'asile à travailler durant la période d'examen de leur dossier • Garantie du droit fondamental à une vie de famille • Construire des camps d'accueil aux normes internationales	• Service public de l'accueil et du logement des demandeurs d'asile, en lieu et place des actuelles associations gestionnaires sous-traitantes de l'État
Retrait de protection et sort des déboutés	• Les demandeurs d'asile déboutés disposent au maximum de deux mois pour quitter le territoire	• Éloignement immédiat des demandeurs d'asile déboutés et interdiction de toute régularisation • Simplification de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière • Expulsion de tout étranger condamné à la prison ferme, et courtes peines de prison remplacées par expulsion immédiate avec interdiction de retour	• Peine d'interdiction du territoire pour les «délinquants étrangers» condamnés en France • Les décisions de refus d'asile doivent valoir automatiquement obligation de quitter le territoire français	• Expulsion automatique des «criminels et délinquants étrangers» • Interdiction de régularisation des étrangers en situation irrégulière et expulsion automatique	• Demandeurs d'asile déboutés reconduits sans délai vers leur pays	• Pas de renvoi des personnes déjà sur le territoire • Construction d'un programme pour l'aide au retour des réfugiés qui le souhaitent lorsque la situation de leur pays de départ le permet	• Remise en question de la politique d'expulsion des déboutés fondée sur la seule base des refus de protection par l'Ofpra et la CNDA • Respect du principe de l'accueil inconditionnel, en particulier l'accès des personnes déboutées, au dispositif d'hébergement d'urgence

Tableau réalisé la semaine du 20 mars 2017.

Les propositions de François Asselineau, faites ultérieurement au 24 mars et encore susceptibles d'être modifiées, n'ont pu être incluses dans ce tableau mais sont disponibles sur son site (www.upr.fr/programme-elections-presidentielles-france).

Jean Lassalle n'avait fait aucune proposition concernant ces trois thématiques lors de la réalisation de ce tableau.